79202 - Les saignements résultant d'une opération chirurgicale empêchent ils l'observance du jeûne?

question

J'ai accouché il y a plus de deux mois et les couches n'ont pas cessé jusqu'à maintenant. La gynécologue a découvert qu'il y avait un morceau du placenta. Je l'ai fait enlever. Cela s'est passé après l'écoulement de la première semaine du Ramadan. Je n'ai commencé le jeûne qu'après l'opération, mais en dépit de la continuité des saignements..Que devrais-je faire? Mon jeûne est il valide? Peut on reprendre les rapports intimes vu que les saignements ont considérablement diminué à la suite de l'opération?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le délai maximum des couches est de 40 jours. Au-delà, la femme recouvre sa propreté rituelle, se met à prier et à jeûner et son mari peut avoir des rapports intimes avec elle, même si des saignements apparaissaient. Car ces saignements résultent d'une hémorragie et ne relèvent pas des couches. Ceci est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 106464 .

Cela étant, le jeûne que vous avez observé après l'opération chirurgicale est valide, même si le saignement continuait. Vous avez à rattraper le jeûne de la première semaine du Ramadan que vous n'aviez pas observé. S'agissant des prières que vous n'avez pas accomplies pendant les 40 jours suivant votre accouchement, vous n'avez pas à les rattraper, s'il plaît à Allah Très haut.

Allah le sait mieux.